



l'avis de l'expert Vendredi 3 septembre 2010

## Les risques d'une contre-réforme pénale

Par André Vallotton

**Le DFJP a récemment lancé une procédure de consultation visant à supprimer les jours-amendes et à revenir largement aux peines de prison. Or, les autorités manquent de chiffres déterminants qui justifieraient l'abandon du nouveau Code pénal. Pire, le projet cède allègrement au populisme pénal. Par André Vallotton, chargé de cours à l'Université de Lausanne et membre du Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe**

Moins de trois ans après l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, les cantons se sont récemment vu proposer, dans le cadre d'une consultation, un retour en arrière drastique vers le Code pénal de 1937: retour en force de la courte peine de prison, réduction de la durée de la surveillance électronique et du jour-amende au profit de la peine privative de liberté, transformation du travail d'intérêt général et de la surveillance électronique en simple modalité d'exécution de la peine privative de liberté au lieu de peine principale, réduction de l'octroi du sursis qui ne pourra paradoxalement plus être prononcé qu'en faveur de la sanction la plus lourde (la privation de liberté) et retour à la conversion tarifée des amendes en jours de prison. Cet objet devrait être soumis aux Chambres fédérales à la suite de la procédure de consultation.

Associée à un droit des mesures en pleine dérive sécuritaire, qui autorise l'internement de personnes souffrant de troubles mentaux dans une prison normale et qui prévoit un internement à vie contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, cette proposition de contre-réforme fera du Code pénal suisse un des premiers codes européens qui ne considère plus la peine privative de liberté comme l'ultima ratio qui ne doit être utilisée que lorsque la protection de la société est mise en danger ou si toutes les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ont été ou sont vouées à l'échec.

Si nous analysons en termes pénologiques ce retour vers la «prison works» de Ronald Reagan et de Margareth Thatcher, on ne peut que constater qu'il correspond à une vision scientifique dépassée depuis au moins 20 ans.

- La diminution de la criminalité par la seule neutralisation des criminels est un mythe qui a été vite démenti par les chiffres. La criminalité a en effet continué d'augmenter au lieu de diminuer dans les Etats américains partisans du «trois essais et tu es hors jeu» et les prisons de Californie ne savent que faire de ces détenus à long terme, condamnés à au moins 25 ans pour la répétition de petits délits, qui coûtent désormais plus cher que les programmes universitaires.

- La valeur dissuasive de la menace de prison n'existe que dans l'imaginaire. Elle n'est pas plus grande que celle des autres sanctions quand la population est objectivement informée de leur contenu. Le

désagrément d'être sanctionné officiellement et mis à l'opprobre dans une société morale l'emporte largement, comme le rappelle Cusson, sur la sanction elle-même. Et en ce qui concerne l'individu en mal ou en cours d'action délictueuse, le principe du «tout, tout de suite» qui l'habite le plus souvent lui fait ignorer les conséquences éventuelles de son acte.

– Le «Risk, Needs, Responsivity Model» issu des travaux canadiens et anglais et le «Good Life Model» écossais des années 1990 et 2000 montrent enfin l'un et l'autre que le traitement pénitentiaire le plus efficace, en terme de lutte contre la récidive, est celui qui est exécuté dans la communauté.

C'est en fonction de ces constats que tous les textes européens récents considèrent la prison comme la sanction ultime, recommandent aux pays de mettre en œuvre les sanctions appliquées dans la communauté et proposent que le juge dispose de la palette de sanctions la plus large possible afin qu'il puisse décider de celle qui aura le plus d'effet sur un individu donné.

Mais l'inefficacité planifiée de cette contre-réforme n'est pas le seul point inquiétant de la procédure en cours.

Il y a quelque temps, j'avais tenté de montrer [dans ces pages](#), suite aux premières critiques de l'inefficacité du nouveau Code pénal, que toute révision devrait être la conséquence d'une évolution vérifiée de la récidive ou du nombre d'infractions attribuables à son entrée en vigueur, et non pas simplement fondée sur des appréciations subjectives et des rumeurs.

Dans une politique pénale qui a pour objectifs essentiels la prévention générale (la dissuasion) et la prévention spéciale (la diminution de la récidive), l'analyse de statistiques effectuée sur une durée suffisante est en effet le seul instrument qui permet une évaluation sérieuse de l'efficacité ou de l'inefficacité de nouvelles sanctions.

Le Département fédéral de justice et police en a décidé autrement, malgré une première prise de position qui allait dans ce sens. Sous la pression de 5 motions UDC et de 3 motions PDC, il a décidé d'accélérer le processus sans attendre les résultats d'études sérieuses.

Les cantons et quelques rares organisations faïtières ont par conséquent reçu un premier questionnaire leur demandant de se prononcer sur l'efficacité du code en vigueur depuis 2007:

– La première question demandait aux cantons d'évaluer l'efficacité des nouvelles peines en termes de prévention générale et spéciale, question à laquelle seul l'Office fédéral des statistiques sera en mesure de répondre dans quelques années, vu qu'il est le seul détenteur de données consolidées et à l'échelle suisse.

– Les quatorze questions suivantes demandaient aux autorités cantonales de confirmer les défauts du nouveau code: telle peine cause-t-elle vraiment ces difficultés?, telle autre entraîne-t-elle plus d'échecs en cours d'exécution que l'ancien droit?, le fait que le juge applique désormais cette peine à titre principal pose-t-il problème?, etc.

– Et la dernière question consistait en une demande de commentaires sur diverses propositions de correction correspondant aux défauts largement suggérés dans les questions précédentes. Un parfait exemple de rigueur scientifique et de neutralité!

La synthèse des réponses cantonales (disponible uniquement en allemand) est à l'image de la valeur

scientifique de la consultation. Un seul Tribunal cantonal sollicité par ses autorités a refusé de répondre, arguant du fait qu'il ne disposait ni du recul nécessaire, ni de données suffisantes. Les autres réponses sont délicieusement subjectives et regrettent dans une large mesure la mise à ban de la bonne vieille courte peine de prison, sans toutefois apporter d'argument sérieux pour étayer leurs regrets.

Et pourtant, si l'on s'en tient aux données des statistiques fédérales, la récidive continue de baisser régulièrement et la criminalité est stable dans certaines branches, en augmentation dans quelques secteurs et en diminution dans d'autres. Et ces tendances existent depuis bien avant l'introduction du nouveau code. Et malgré la jeunesse de données fiables dans certains domaines, les chiffres disponibles actuellement montrent qu'il n'y a pas d'urgence et qu'on peut prendre tout le temps nécessaire pour une évaluation objective.

Certes, il existe ou émerge ici ou là quelques zones de criminalité inquiétantes. Mais la maîtrise de ces problèmes ciblés se fera grâce à des études sectorielles approfondies, puis grâce à des programmes alliant la prévention, la répression intelligente et le traitement dans ces domaines et non grâce à la magie du tout répressif.

Le manque de vision scientifique, le manque de rigueur dans l'analyse et la précipitation sont malheureusement de plus en plus fréquents dans le domaine sécuritaire où la tentation populiste semble nettement plus séduisante qu'une approche fondée sur la raison et sur la méthode. Lorsqu'on imagine les conséquences possibles de ce projet de révision sur une surpopulation carcérale qui est déjà problématique et sur le coût de l'exécution des peines, on serait en droit d'attendre à la fois une approche scientifique sérieuse et une procédure rigoureuse. Il reste donc à espérer que le parlement, qui sera saisi de cet objet vers la fin de l'année, saura se distancer des sirènes sécuritaires malgré la proximité des élections et qu'il pourra compenser le manque de sérieux du traitement de cet objet.